



Budget Participatif 2022

Règlement de participation

1-Définition

La Ville de Frouzins a décidé d'allouer une enveloppe de 35 000€ pour la seconde édition du budget participatif. Il a pour vocation de financer des projets d'investissement proposés par les habitants de la commune. Pour ce faire, la Ville lance un appel à projet qui fait l'objet du présent Règlement de participation téléchargeable sur le site Internet de la Ville et disponible à l'accueil de la mairie.

2-Conditions de participation :

- 2.1-Être âgé d'au moins 12 ans
- 2.2-Résider à Frouzins
- 2.3-Ne pas disposer de fonctions électives
- 2.4-Le projet ne peut être proposé qu'à titre individuel

3-Critères d'éligibilité du projet :

- 3.1-Le projet proposé doit être de compétence et d'intérêt communal
- 3.2-Le projet doit être accessible à tous
- 3.3-Ill doit correspondre à une dépense d'investissement
- 3.4-La dépense doit être inférieure ou égale à 35 000€

4-Processus de dépôt d'un projet :

- 4.1-Formulaire à remplir en mairie ou en ligne sur le site Internet www.mairie-frouzins.fr
- 4.2-Dépôt des projets avant le 3 juin 2022 à 0h00.

5-Sélection des projets :

- 5.1-La faisabilité technique, juridique et financière est vérifiée par un comité technique réunissant les services compétents ;
- 5.2-Seuls les projets conformes sont examinés par un Comité de pilotage composé du Maire, de l'Adjoint à la Participation citoyenne et des élus du Conseil municipal ;
- 5.3-Le Comité de pilotage décide aux voix de ses membres du choix d'un ou plusieurs projets.

6-Calendarrier :

6.1-Lancement de la campagne : mi-avril 2022

6.2-Date butoir de remise des projets : 3 juin 2022 0h00

6.3-Sélection des projets : à compter du 13 juin 2022.

Le Maire,
Jérôme Laffon